

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010780 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net

GARAGE DU GRAND BALLON

AGENT RENAULT 40 RUE DE LA GRANDE ARMEE

Qté

68760 WILLER SUR THUR

FRANCE

Affaire n°: L00610 N° Contrat: L00610

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C90916 payeur : C90916

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference	l	Designation			Qte	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCAT	ION CISCAR 2CLIP AD SERIE:9102072-910207				Net 362.00	H.T. 362.00 €	
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		: Base HT € Code 362.00 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 72.40 €	TOTA	AL HT € L TVA €	362.00 72.40	€
Montant 434.40 €		TVA ACQUITTEE SUR I			TOTAL TTC € 434. Acompte 0.			€
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L	due en cas 441-6 et D44	de retard de paiement 41-5 du Code du commerc	RESTE A F	YAYER €	434.40	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.